

Liste d'aptitude à l'emploi de directeur – Rentrée 2026

FICHE 1

1- CONDITIONS D'INSCRIPTION

- Les candidats qui n'ont jamais exercé les fonctions de directeur devront justifier de 3 ans de services effectifs d'enseignement au 1er septembre 2026 ; les enseignants titularisés à la rentrée 2023 peuvent donc postuler. Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.
- Les candidats qui effectuent un intérim de direction d'école de deux classes et plus en 2025/2026 ou ayant exercé au moins une année les fonctions de directeur (fonctions ayant fait l'objet d'un arrêté de nomination pour toute l'année scolaire) pourront être inscrits, sans condition d'ancienneté, sous réserve d'un avis favorable de leur Inspecteur. Si l'Inspecteur émet un avis réservé ou défavorable à l'inscription, les candidats devront justifier de 3 ans de services d'enseignement au 1^{er} septembre 2026 et passer un entretien devant la commission.
- Les candidats ayant préalablement exercé les fonctions de directeur pendant trois ans (même non consécutifs) et ayant été inscrits sur une liste d'aptitude antérieure à 2024 doivent demander leur réinscription de droit, sans passage préalable devant une commission d'entretien, s'ils souhaitent une mobilité sur un autre poste de direction au titre de la rentrée 2026.

Les candidats devront déposer leur demande d'inscription ou de réinscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur, dans les conditions prévues dans la présente fiche (*cf 3 – CANDIDATURES*).

Pour rappel : les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude aux 1^{er} septembre 2024 et 1^{er} septembre 2025, n'ont pas à demander leur réinscription, même s'ils souhaitent une mobilité. L'inscription sur la liste d'aptitude est valable durant trois années scolaires consécutives, ainsi leur inscription sera toujours valable au 1^{er} septembre 2026.

2- DATES DES COMMISSIONS ET DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Les entretiens auront lieu les **mercredis 26 novembre et 03 décembre 2025**.

Chaque candidat tire au sort deux études de cas issues de la liste des questions éventuelles, la première étude de cas portera sur le pilotage pédagogique et la seconde sur l'une des deux autres thématiques (fonctionnement de l'école, relations partenariales). Le candidat dispose de 15 minutes pour préparer l'entretien portant sur les compétences du référentiel des directeurs d'école. Le candidat conduit un exposé de 10 minutes suivi d'un entretien de 20 minutes. Chaque candidat est libre d'exploiter tout ou partie du temps alloué à sa présentation sans que la durée des questions posées par le jury en soit modifiée.

L'entretien doit valoriser les compétences de chaque candidat dans les domaines suivants :

- aptitude à analyser ses pratiques et son expérience professionnelle
- connaissance de l'organisation et du fonctionnement de l'école
- aptitude à animer et coordonner une équipe pédagogique
- aptitude à conduire le projet pédagogique d'une école, s'assurer du suivi pédagogique et de la continuité des apprentissages
- capacité à se projeter dans la fonction
- capacités d'expression, d'écoute et de dialogue

Un dispositif de formation obligatoire de 18 heures est proposé pour accompagner les candidats dans la préparation de l'entretien. Après clôture des inscriptions, le pôle formation de la DSDEN de la Gironde contactera l'ensemble des candidats pour organiser la participation à ce dispositif de formation. Elle se déroulera en mode hybride : en distanciel du 1^{er} au 15 octobre 2025, et en présentiel les mercredis 15 octobre, et 05,12,19 novembre 2025.

3- CANDIDATURES :

Les candidatures doivent être déposées **entre le 01 et le 14 septembre 2025 inclus**, via la plateforme COLIBRIS, en suivant le chemin : Portail ARENA / Enquêtes et pilotage / COLIBRIS – Portail des démarches / Premier degré / RH-1D Inscription liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école - 33

4- RESULTATS

Les résultats individuels seront communiqués aux candidats sur leur messagerie académique, à partir du 10 décembre 2025.

Hors poste profilé et affectation par délégation :

Les enseignants nommés sur un poste de direction 2 classes ou plus à titre provisoire en 2025-2026 pourront être nommés à titre définitif sur ce poste au 01/09/2026 en amont du mouvement, s'ils obtiennent leur inscription sur la liste d'aptitude. S'ils ne souhaitent pas être nommés en amont du mouvement, ils bénéficieront pour ce poste d'une priorité absolue dans le cadre du mouvement départemental 2026, uniquement.

Postes profilés, hors affectation par délégation :

Les enseignants nommés sur un poste de direction 2 classes ou plus profilé à titre provisoire en 2025-2026 pourront être nommés à titre définitif sur ce poste au 01/09/2026 en amont du mouvement, s'ils obtiennent leur inscription sur la liste d'aptitude et un avis favorable de la commission première. Les commissions premières se tiendront dans le courant du mois de janvier 2026. Les enseignants éligibles seront contactés par le bureau du mouvement au mois d'octobre pour confirmer leur souhait de participer aux commissions premières.